

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1155 (Rect)

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 43, substituer aux mots :

« une reconnaissance conjointe »

les mots :

« une adoption simple ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Recourir à l’adoption simple permet de ne pas mentir à l’enfant sur ses origines.